



ARRETE DE CIRCULATION
RUE DE FONTAINE BOULLANT

Arrêté n° Au2013-220

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'on complétée ou modifiée,

Vu la réalisation des travaux de restructuration de la chaussée des rues de Fontaine Bouillant, dans sa partie comprise entre les rues de Sèhecôte et la limite de commune.

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de préserver la qualité du revêtement actuel rue de Fontaine Bouillant, dans sa partie comprise entre les rues de Sèhecôte et la limite de commune, tout terrassement et branchement, de quelque nature que ce soit, seront interdits dans ces rues à compter du 18 décembre 2013 pour une durée de 4 années.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Gardien de Police Municipal de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 18 décembre 2013.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,

Christian GIGON

